CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Services Généraux Service Parc Auto 11391

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. YVES MORAINE

OBJET : cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil départemental des Bouches du Rhône

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Administration Générale et aux Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2016, le Conseil départemental a décidé de créer une commission d'attribution pour les biens réformés qui émet un avis sur le don des véhicules et mobiliers réformés avant que cette proposition ne soit soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a pour usage de proposer à la Commission Permanente la réforme des matériels devenus vétustes et/ou inutiles pour l'exercice des missions de la collectivité.

A cet égard, les délibérations 108 du 15/09/2017 et 168 du 15/12/2017 autorisaient la mise à la réforme et la cession de ces véhicules.

Ainsi, ceux-ci sont prioritairement cédés à des associations ainsi qu'à des communes et organismes publics qui en auraient préalablement émis le souhait.

Ces requêtes sont soumises à l'appréciation de la Commission d'Attribution des Biens Réformés.

Cette dernière a donc été saisie le 14 décembre 2017 et a émis un avis favorable quant à l'attribution à titre gracieux des véhicules réformés du département dont la liste figure en annexe 1.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à céder gracieusement ces véhicules aux associations susmentionnées, conformément à l'avis rendu par la Commission d'Attribution des Biens Réformés du 14 décembre 2017 et à signer tous les actes correspondants. Ce rapport relève de la délégation de l'Administration Générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL